

N°ARR2023-185	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE AU 24 RUE GASTON LEVY

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-6,

Vu le code de la voirie,

Vu le code pénal,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 26 Février 2013 fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du Domaine Public Routier Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine privé,

Arrête,

Article 1 : Titulaire de l'autorisation d'occupation

Madame JASMEEN KAUR Arora

N°24 rue Gaston LEVY à SEVRAN 93270

est autorisé temporairement à occuper le domaine public communal.

Article 2 : Dénomination de l'emplacement

L'emplacement accordé est fixé conformément aux prescriptions suivantes :

- Objet de l'occupation : Pose d'une benne
- Situation de l'emplacement : N°24 rue Gaston LEVY à SEVRAN 93270

Article 3 : Paiement d'une redevance d'occupation

L'occupation visée à l'article 2 ne pourra être autorisée que moyennant le paiement de la redevance fixée par la Délibération municipale n° 27 du 26 février 2013, portant fixation des nouveaux droits de voirie à compter le 15 mai 2023.

compte tenu de la période retenue à l'article 6 infra pour cette occupation, celle-ci correspond à une occupation **le 15 mai 2023 à un tarif forfaitaire de 14,08€ la journée , soit un montant prévu de 14,08 €** Un titre de recettes sera adressé au titulaire par le trésor public.

le non-paiement de la redevance fera l'objet d'une procédure de recouvrement, éventuellement majorée, conformément aux dispositions légales et réglementaires. ce non-paiement impliquera la résiliation de la présente autorisation d'occupation, sans préavis, sans indemnité pour le titulaire et sans préjudice des mesures de régularisation.

Article 4 : Conditions d'occupation du domaine public communal

Le titre conféré au titulaire n'est valable que pour l'occupation de l'emplacement lié à l'exploitation de son activité.

La libre circulation et les accès des véhicules notamment de secours doivent être assurés en permanence. Tout entrave à la libre circulation des personnes par la pose d'obstacles ou l'occupation des passages piétons seront sanctionnés par la suspension de l'autorisation.

Le parfait état de propreté des aménagements et de ses abords sera assuré par le Titulaire de l'autorisation,

L'occupant du domaine public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables.

L'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité pour toutes les conséquences dommageables résultant de sa présence sur le domaine public.

En aucun cas, la responsabilité de la ville de Sevrans ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

Les droits des tiers, notamment les prérogatives de gestionnaire du domaine public communal de la ville de Sevrans restent et demeurent expressément réservés.

Article 5: Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

ARR2023-185 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INTALLATION D'UNE BENNE AU 24 RUE GASTON LEVY

Article 6: Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * Trésor Public
- * Madame JASMEEN KAUR Arora - 24 rue Gaston LEVY - SEVRANS 93270

Fait à Sevrans.